



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 avril 2024 à 18 heures 00 minutes  
Salle du Conseil de la Mairie

Quorum : 6

**Présents :**

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain, Mme CREVISIER Sabrina, Mme DJAFRI Françoise, M. DUBUISSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale, Mme VAN Margareth

**Procuration(s) : néant**

**Absent(s) : néant**

**Excusé(s) : néant**

**Secrétaire de séance :** M. ALLIX Christian

**Président de séance :** M. CHERVIER Alain

**08042024\_01 - Approbation du compte de Gestion 2023**

Délibération consultable en Mairie

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_02 - Vote du compte administratif 2023**

Délibération consultable en Mairie

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_03 - Affectation des résultats 2023**

Délibération consultable en Mairie

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_04 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finance pour 2023,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,61 % en 2023

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,68 % en 2023

Taxe d'habitation : 12.42 % en 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :
  - ☑ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **36,61 %**
  - ☑ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **30,68 %**
  - ☑ Taxe d'habitation : **12.42 %**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_05 - Vote du budget primitif 2024**

Délibération consultable en Mairie

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Remarque : Monsieur DUBUISSON Pierre s'excuse et quitte la séance en raison d'autres impératifs.**

**08042024\_06 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

**OBJET : Mise en œuvre d'un plan d'adressage – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Bresnay procède à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Cette décision a été entérinée par délibération 11/12/2023-02.

La « Base d'Adresse Locale » créée par la commune sera transmise à la « Base d'Adresse Nationale ».

Les travaux, objet de la présente délibération, consistent à acquérir et à faire poser des plaques de rues pour l'ensemble des routes, chemins et voies de toutes sortes sur le territoire communal.

Le montant des travaux est évalué à 26 501,40 € HT soit 31 801,68 € TTC.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2024, après inscription au Budget Primitif 2024.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier :

- d'une aide de l'État de 45 % du montant total hors taxes au titre de la DETR – dispositif « Attractivité du territoire – Création d'un plan d'adressage »,
- d'une aide du Département de l'Allier de 50 % sur un montant de travaux de 10 000 € hors taxes maximum au titre du dispositif « Solidarité Départementale ».

Une aide départementale peut également être allouée au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de travaux liés au confort des usagers.

Cette aide est de 20 % d'un montant plafond fixé à 10 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. de faire l'acquisition des plaques de rues et des numéros d'habitation et de faire poser les plaques de rues au cours de l'année 2024,
2. que ce programme de travaux sera inscrit au Budget Primitif 2024 et financé par les subventions précitées et par autofinancement,

### SOLLICITE

1. auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 2 000 € au titre du produit des amendes de police en matière de travaux liés au confort des usagers,

### MANDATE

1. Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **08042024\_07 - Mise en place du Compte Financier Unique**

#### **OBJET : Mise en place du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- \* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- \* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même.

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 11 décembre 2023, délibération n°11/12/2023-01 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

### VALIDE

1. la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : Délibération décidant la reprise au cimetière communal de 29 concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 29 concessions se trouvent en état d'abandon manifeste au cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a plus de trente ans et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions de plus de 30 ans d'existence en état d'abandon. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 20 janvier 2023.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de ces 29 concessions dont la liste est annexée à la présente délibération, ce qui permettra au Maire de prendre l'arrêté de reprise des concessions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et L 2223-18 et pour la partie réglementaire, articles R 2223-12 à R 2223-23 ;

**Vu** les procès-verbaux réglementaires de constatation d'abandon réalisés le 25 février 2023 et le 26 février 2024.

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises à un an d'intervalle ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

**AUTORISE**

1. Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise de ces concessions,
2. Monsieur le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées,

**CHARGE**

1. Monsieur le maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08/04/2024-08 du 08/04/2024  
Liste des 29 concessions en état d'abandon

N°	Noms et prénoms	Décès	État
115	MARTIN Gilbert	1888	En état d'abandon
116	VERRY Hubert	1908	Socle et stèle cassés
117	CHEMEL Marie Gilberte	1904	Stèle cassée
	CHEMEL Gilberte Louise	1915	Entourage fer dangereux
123	BERTHOLET Gilbert	1898	Stèle cassée
	BERTHOLET Jacques		Entourage fer dangereux
124	DIAT Catherine	1921	En état d'abandon
126	RAYMOND Marie	1890	Stèle et entourage fer détériorés
	RAYMOND	1893	
131	BODARD Pierre	1899	Stèle s'enfonce
	LINARD Marie	1946	Entourage fer détérioré
	PETIT Baptiste	1948	
132	DUBOST Marie	1906	Entourage dégradé – En état d'abandon
136	PETIT Elisabeth	18 . .	Stèle détériorée
	MALAIN François	1911	En état d'abandon
139	BOUCHANT Jean	1902	Monument dégradé
	CHAPIER Marie	1902	Entourage fer dangereux
144	LEVIEUX Jacques	1902	Stèle s'effondre
	LEVIEUX Marc	1913	Entourage dégradé
	RONDET Anne	1916	
	RONDET François	1919	
145	BOUCAUD Gabrielle	1883	Tombe dégradée
	BOUCAUD Gilbert	1925	En état d'abandon
	MARTIN Marie	1931	
149	PERRET Jean Auguste	1881	Monument écroulé
158	Non identifié		Abandonné
168	Non identifié		Monument effondré
180	Non identifié		Monument effondré

181	Non identifié		Monument effondré
C1-342	PAITRE Alfred	1954	Monument dégradé
	CORRARD Alice	1958	Stèle tombée
C1-345	Famille POUGNET Famille MALLET		Monument effondré
C4-534	Famille CHENAUD Famille BOURDIER		Monument effondré
C5-412	LAUCROCHET Jean	1929	En état d'abandon
C5-413	VERNADAT Anne	1929	En état d'abandon
C5-442	THEVENIN Antoine	1927	Monument effondré
	NICOLAS Anne	1940	
C5-444	MELLOUX Louise	1900	Monument dégradé
	MELLOUX Gilbert	1875	En état d'abandon
	AUGER Jean	1938	
C5-447	SIMONIN Francis	1912	Stèle cassée
	DUVERGER Marie	1937	Monument effondré
C6-232	Non identifié		En état d'abandon
C6-235	MATHINIER Anne	1951	Monument effondré
C6-254	CRETIER Etienne	1936	Monument effondré
	RACAT Marie	1955	
	TAUVERON G. Francis	1953	
C6-260	ANGE		Monument dégradé

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_09 - Réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public extérieur**

**OBJET : Délibération pour la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public extérieur.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans un souci d'économie d'énergie, d'économie de maintenance et pour préserver la faune nocturne, il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux de remplacement des projecteurs actuels de l'éclairage public par des projecteurs équipés de diodes électroluminescentes.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 24 298 €. Le financement du SDE03 est de 19 439 €. La contribution communale s'élève à 4 859 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il est également demandé au SDE03 le recours à l'emprunt qui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 1080 € sur les 5 prochaines années.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

1. d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

### **PREND ACTE**

1. de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1080 € sur les 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputée sur le compte 65568 «autres contributions».

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_10 - Délibération retrait de la délibération 05/02/2024-04**

### **OBJET : Retrait de la délibération 05/02/2024-04**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 11/12/2023-05 décidant de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA172, d'une surface d'environ 840 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame RELIN habitant [REDACTED]. Après bornage par un géomètre-expert, ce terrain d'une superficie de 837 m<sup>2</sup> a été cadastré AA190.

Il rappelle également la délibération 05/02/2024-04 décidant de la vente d'une petite parcelle de 9 m<sup>2</sup>, cadastrée AA177, appartenant à la commune, qui existe entre le terrain où est construite l'habitation de Monsieur RELIN et le chemin de la Jonchère.

Lors de la vente de la parcelle AA190 en l'étude de Maître THUARD, notaire, il a été évoqué la situation de cette petite parcelle AA177. D'un commun accord entre Monsieur le maire et Monsieur et Madame RELIN, il a été décidé d'abandonner le projet de vente de cette parcelle.

Cette petite parcelle sera intégrée au domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

1. l'annulation de cette vente,

### **DECIDE**

1. de retirer la délibération 05/02/2024-04.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : Recensement des voies communales publiques goudronnées.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation du nommage des voies, une mise à jour du classement des voies communales avec leur longueur est nécessaire.

Il rappelle qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La liste des voies ainsi que leur longueur sont en annexe de la délibération 08/04/2024-11.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**

1. la mise à jour du classement des longueurs des voies communales selon le détail en annexe de la délibération.

**APPROUVE**

1. la mise à jour du classement qui porte la longueur des voies communales à 29 380 mètres.

ANNEXE à la délibération n° 08/04/2024-11



Nommage ; Longueur	Coordonnées des points de début (Nord,Est)	et de fin de voie (Nord,Est)	Longueur (m)
Chemin de Givry : 254 mètres	46.435884 , 3.261032	46.434685 , 3.258301	254
Chemin de la Jonchère : 288 mètres	46.441678 , 3.256297	46.439175 , 3.25714	288
Chemin de la Mésangière : 261 mètres	46.444226 , 3.237226	46.443344 , 3.240359	261
Chemin de Montmalard : 404 mètres	46.416909 , 3.229578	46.413831 , 3.228022	404
Chemin des Aubis : 364 mètres	46.444525 , 3.247633	46.44387 , 3.242989	364
Chemin de Lariaux : 67 mètres	46.431488 , 3.256582	46.430903 , 3.256697	67
Chemin des Bergerats : 578 mètres	46.424094 , 3.243559	46.428698 , 3.246433	578
Chemin des Issards : 412 mètres	46.416588 , 3.222842	46.420384 , 3.22262	412
Chemin des Janigons : 191 mètres	46.433931 , 3.228641	46.43551 , 3.228485	191
Chemin des Maïts : 842 mètres	46.436258 , 3.247086	46.431556 , 3.239075	842
Chemin des Pictons : 103 mètres	46.418468 , 3.219116	46.417715 , 3.21837	103
Chemin des Teilles Nord : 36 mètres	46.422509 , 3.249763	46.42275 , 3.2495	36
Chemin des Teilles Sud : 402 mètres	46.420553 , 3.264207	46.420527 , 3.259373	402
Chemin des Vernusses : 361 mètres	46.421604 , 3.247194	46.419048 , 3.245013	361
Chemin du Bois de Lande : 1193 mètres	46.452312 , 3.234698	46.451408 , 3.222555	1193
Chemin du Four à Chaux : 500 mètres	46.44002 , 3.264197	46.443977 , 3.265835	500
Chemin du Plaisir Nord : 317 mètres	46.443581 , 3.243355	46.445828 , 3.240881	317
Chemin du Plaisir Sud : 101 mètres	46.442639 , 3.248881	46.442592 , 3.2476	101
Chemin du Roc : 250 mètres	46.440795 , 3.249826	46.439699 , 3.247459	250
Impasse des Corbes : 85 mètres	46.433921 , 3.22875	46.433173 , 3.229192	85
Impasse du Roc (voie parallèle chemin du Roc) : 53 mètres	46.440864 , 3.249792	46.440825 , 3.249094	53
Passage de la Petite Venus : 61 mètres	46.441863 , 3.250214	46.442411 , 3.250273	61
Route de Chatelus : 1017 mètres	46.436759 , 3.264179	46.432614 , 3.273924	1017
Route de Givry : 725 mètres	46.439123 , 3.257151	46.436759 , 3.264179	725
Route de la Condemine : 782 mètres	46.431085 , 3.287363	46.432348 , 3.296982	782
Route de la Couarde : 1133 mètres	46.432614 , 3.273924	46.426278 , 3.284967	1133
Route de Montmalard : 2666 mètres	46.432023 , 3.255745	46.416914 , 3.229534	2666
Route de Soupaize : 2153 mètres	46.441662 , 3.279294	46.444067 , 3.305916	2153
Route des Gypclers : 920 mètres	46.454266 , 3.235762	46.457389 , 3.246054	920
Route des Moussets : 995 mètres	46.433213 , 3.214055	46.4417 , 3.212439	995
Route des Moussets : 1100 mètres	46.43335 , 3.227392	46.433213 , 3.214055	1100
Route des Pictons : 1611 mètres	46.416914 , 3.229534	46.424046 , 3.214138	1611
Route des Pieds Jaunes : 481 mètres	46.445959 , 3.237293	46.449749 , 3.236059	481
Route des Pligeats : 1360 mètres	46.427938 , 3.261348	46.422501 , 3.276125	1360
Route des Quatre Vents : 550 mètres	46.440069 , 3.251059	46.436285 , 3.247162	550
Route des Tartarins : 587 mètres	46.445916 , 3.237316	46.441196 , 3.236979	587
Route des Vernusses : 2073 mètres	46.428327 , 3.261085	46.424911 , 3.239636	2073
Route du Champ Vé : 456 mètres	46.42963 , 3.281179	46.429727 , 3.286893	456
Route du Clos Courtais : 2185 mètres	46.439605 , 3.251458	46.441675 , 3.279199	2185
Route du Petit Chatelus : 1030 mètres	46.432435 , 3.270388	46.440475 , 3.270814	1030
Rue de l'Ancienne Forge : 83 mètres	46.440795 , 3.249826	46.4405 , 3.250778	83
Rue des anciens Maires : 164 mètres	46.440795 , 3.249826	46.442182 , 3.24935	164
Rue du Paradis : 186 mètres	46.442177 , 3.249462	46.442862 , 3.251554	186
Total linéaire en mètre:			29380

Longueur totale de la voirie communale publique goudronnée : 29 380 mètres

Nota : Coordonnées extraites du Géoportail de l'IGN.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024\_12 - Ouverture de la procédure de recensement des chemins ruraux**

**OBJET : Délibération décidant l'ouverture de la procédure de recensement des chemins ruraux**

Le Maire expose :

En vertu de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L. 161-5 du code précité, le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Ces chemins ne sont pas toujours bien identifiés, ce qui en limite l'utilisation et nourrit des conflits d'usage. Certains chemins peuvent ainsi être envahis par la végétation en raison d'un manque

d'entretien. D'autres peuvent faire l'objet d'une appropriation privative - par culture agricole, pâturage, pose de clôture... - alors qu'ils relèvent du patrimoine communal.

Cette situation peut être préjudiciable pour la commune. Outre leur usage agricole, les chemins ruraux présentent en effet de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique.

De plus, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, ils ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies du domaine public. Cela implique qu'un particulier peut acquérir un chemin rural par la prescription trentenaire, en application des articles 2258 et 2261 du code civil.

Pour permettre aux communes de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux situés sur leur territoire, la récente loi dite « Loi 3DS » du 21 février 2022 leur permet de procéder à leur recensement. Pendant ce recensement, et au plus pendant deux ans, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendu, jusqu'à l'adoption du tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux présents sur le territoire communal afin de clarifier le régime de propriété et donc les usages autorisés de ces chemins ;

Considérant que ce recensement pourra aussi servir à l'élaboration d'un plan de gestion et de mise en valeur des chemins ruraux ;

Le Maire propose à l'assemblée de décider le recensement des chemins ruraux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-11-1 à R. 161-11-3 et D. 161-11-4 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

1. La réalisation du recensement des chemins ruraux présents sur le territoire de la commune.
2. Que ce recensement sera réalisé par les services municipaux
3. Que ce recensement donnera lieu à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Ses modalités d'organisation seront définies par un arrêté du Maire.
4. Qu'au terme de l'enquête, le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Remarque :** Madame VAN Margaret demande si au niveau de l'impasse des Quatre Vents (vers le garage communal), le propriétaire de la parcelle du fond de la voie n'a pas récupéré une partie de la parcelle communale supportant le chemin. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur ALLIX Christian fait remarquer qu'un certain nombre de chemins ou de voies communales ont été intégrés dans des parcelles agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'en fonction des remarques qui seront faites au commissaire enquêteur des décisions seront prises concernant les voies appartenant au domaine privé de la commune mais qu'en revanche les voies appartenant au domaine public ne seront pas modifiées.

**08042024\_13 - Avis sur le projet du programme local de l'habitat 2025-2030 de Moulins Communauté**

**OBJET : Avis sur le projet du programme local de l'habitat 2025-2030 de Moulins Communauté**

Le Conseil Municipal sur proposition de monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-10

**Vu** la délibération n°C.24.14 du Conseil communautaire en date 29 février 2024 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 sur le territoire de Moulins Communauté,

**Vu** le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

**Considérant** que le deuxième Programme Local de l'Habitat est arrivé à échéance et doit être actualisé afin de définir, pour une troisième période de 6 ans, les objectifs et principes de la politique de l'habitat,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat dans le cadre de sa compétence habitat,

**Considérant** la transmission le 7 mars 2024 par Moulins Communauté aux communes, du projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, pour avis,

**Considérant** que les communes disposent de 2 mois pour délibérer afin de rendre leur avis, et faute de réponse dans ce délai leur avis est réputé favorable,

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans (2025-2030) par Moulins Communauté pour l'ensemble de ses communes membres,

**Considérant** l'important travail partenarial entrepris depuis 2 ans avec les partenaires (services de l'Etat, communes, conseil départemental, bailleurs sociaux) pour établir le prochain PLH, ce qui a permis au bureau d'études Planèd, mandaté par Moulins Communauté, de réaliser les documents suivants :

- le bilan du précédent PLH (2013-2018)
- le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement
- le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- le programme d'actions détaillé pour le territoire de Moulins Communauté

**Considérant** que la volonté première et partagée par l'ensemble des communes est de proposer une offre de logement de qualité, abordable, permettant à tous les ménages de

pouvoir habiter sur le territoire de Moulins Communauté. Cette ambition est également motivée par des raisons complémentaires :

- Permettre aux jeunes de s'ancrer sur le territoire en fluidifiant les parcours résidentiels
- Diversifier la population, en ayant une offre de logement adaptée aux différents besoins
- Réinvestir les centres-villes en poursuivant l'intervention en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne et insalubre et de la rénovation énergétique, et favoriser les aménagements de qualités dans les opérations
- Adapter les logements aux nouveaux modes d'habiter via des dynamiques d'habitat intergénérationnel ou participatif.

**Considérant** que le scénario de développement correspondant à 1 536 logements à produire (constructions ou réhabilitations) sur la période du PLH, soit 256 logements par an, est le scénario retenu par le conseil communautaire du 29 février 2024.

Ce scénario permettrait alors de répondre à une croissance attendue de la population de 1 418 individus en raison de la prospective démographique et économique du territoire.

**Considérant** que le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

- Orientation n°1 : Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du territoire et à l'ambition économique
- Orientation n°2 : Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
- Orientation n°3 : Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
- Orientation n°4 : Animer et mettre en œuvre le PLH

Considérant que ces 4 orientations doivent se décliner au travers d'un programme d'actions permettant leur réalisation :

- Orientation n°1 - Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du
  - Action 1 : Diversifier l'offre de logement en développant une offre de logements abordables et de logements sociaux
  - Action 2 : Mobiliser le parc existant pour une offre adaptée aux jeunes
  - Action 3 : Développer une offre à destination des personnes âgées
  - Action 4 : Mettre en place des réponses adaptées pour les publics défavorisés
  - Action 5 : Poursuivre l'action de Moulins Communauté en faveur des gens du voyage
- Orientation n°2 - Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
  - Action 6 : Poursuivre l'intervention de Moulins Communauté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et de la réhabilitation énergétique des logements existants
  - Action 7 : Accompagner l'attractivité des centres bourgs et centres-villes
- Orientation n°3 - Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
  - Action 8 : Mettre en cohérence et intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme

- Action 9 : Définir une stratégie foncière intercommunale pour diversifier l'offre de logements sur le territoire

Orientation n°4 - Animer et mettre en œuvre le PLH

- Action 10 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

- Action 11 : Renforcer l'observatoire de l'habitat et structurer le volet foncier

**Considérant** que pour la commune de Bresnay la production de logements attendue pour la période du PLH 2025-2030, représente 6 logements (neufs et réhabilités),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

#### **DIT**

1. que les orientations et les actions déterminées par le projet de Programme Local de l'Habitat permettent de poursuivre la stratégie déterminée par la commune de Bresnay sur son territoire dans le domaine du logement, à savoir :

- la lutte contre la vacance des logements par leur réhabilitation,
- la poursuite de l'amélioration du parc privé existant,

#### **DONNE**

1. en conséquence un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**08042024 14 - Classement de parcelles dans le domaine public**

#### **OBJET : Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 11/12/2023-05 décidant de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA172 au profit de Monsieur et Madame RELIN habitant ~~à Bresnay~~ à Bresnay.

Lors du bornage effectué par le géomètre-expert, la parcelle AA172 a été découpée en 3 parcelles :

- la parcelle AA190 de 837 m<sup>2</sup> à vendre à Monsieur et Madame RELIN,
- la parcelle AA191 de 1530 m<sup>2</sup> restant à la commune,
- la parcelle AA192 de 16 m<sup>2</sup> restant également à la commune, prise en façade des parcelles AA190 et AA191, qui permet un élargissement de l'accotement du chemin communal de la Jonchère.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle la délibération 08/04/2024-10 statuant sur la parcelle AA177, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, qui existe entre le terrain où est construite l'habitation de Monsieur et Madame RELIN et le chemin de la Jonchère.

Cette parcelle permet également un élargissement de l'accotement du chemin communal de la Jonchère.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AA177 de 9 m<sup>2</sup> et de la parcelle AA192 de 16 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles AA177 et AA192,

**AUTORISE**

1. Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES :

### Point sur les travaux :

Le logement rue des Anciens Maires (pignon) : travaux terminés.  
Reprise des rives de la bibliothèque : en cours.

### Commerce :

Arrêt de l'activité à l'Auberge de Bertrand et Vélytia GIRIER fin juin 2024. Un nouveau gérant est en cours de recherche par 1000 cafés.  
Installation de Monsieur LIP dans le local rue des Anciens Maires (anciennement « Nature et Sens »), il propose des services à la personne d'accompagnement et de transport.

### Travaux de voirie rurale en 2024 :

Après la réalisation de devis par l'entreprise BONDOUX, il a été décidé de réaliser des travaux de reprise du chemin de Vesvre, de l'aqueduc cassé à la Picarde et la remise en état de la cour de la salle socioculturelle.

### Divagation des animaux errants :

Suite à plusieurs remarques d'administrés et à des problèmes avec des chats et des chiens errants, le Maire a pris un arrêté concernant notamment la divagation des animaux errants et les déjections.  
Madame ALBERTINI évoque un problème récurrent avec un chien le matin à l'heure du transport scolaire. Monsieur BENARD évoque le problème des chats errants qui circulent au niveau de la rue de l'ancienne Forge et du chemin du Roc et également des déjections dans les jardins et les cours (notamment au niveau de l'assistant maternel).  
Monsieur le Maire dit que les problèmes ont été pris en compte et que le nécessaire sera réalisé.

### Tourisme :

Un chemin communal a été réouvert entre Chatelus et le Champ Dayant, il mérite encore quelques aménagements, notamment la stabilisation du sol.

### Divers :

Ajout sur le site de la Mairie d'une fonctionnalité pour permettre un meilleur accès aux informations pour les personnes avec des problèmes de vision (sélection des tailles, couleurs, police d'écriture...).

Le contrat du photocopieur de la Mairie arrivant à son terme et après plusieurs propositions de prestataires, le choix a été fait de prendre des contrats de location de photocopieurs reconditionnés auprès d'une entreprise locale, pour la Mairie et l'Ecole.

Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention avec l'ESCALE de Souvigny.

Concernant l'adressage des voies et la numérotation des bâtiments, la majorité des propriétaires habitant sur Bresnay a dû recevoir les courriers de changement d'adresse, les envois sont en cours pour les locataires et les propriétaires habitants à l'extérieur de la commune ou à l'étranger. Dès réception du courrier, les habitants peuvent réaliser les changements d'adresse auprès des différents services. La distribution des nouvelles plaques de numérotation et la mise en place des panneaux devraient débiter fin du semestre.

Monsieur le Maire évoque un vol de cuivre sur le réseau électrique entre les Janigons et les ruines au niveau des Périgons. Madame SLOMA dit que l'entreprise EDF est en train de remettre les lignes volées.

Clôture de la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,



Fait à BRESNAY  
Le Maire,



